

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/027/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Approbation de l'avenant au contrat local des solidarités entre l'Etat et la Ville de Marseille intégrant des crédits supplémentaires pour l'année 2026 et attribution de subventions à des associations et au CCAS dans le cadre du contrat local des solidarités.

2026-755-DGAJS-DSAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville a ainsi engagé un renforcement des moyens humains et matériels du Samu social municipal et du centre communal d'action sociale (CCAS), qui assurent des missions essentielles de veille, d'assistance et d'accompagnement des personnes en situation de précarité. Les associations de solidarité, acteurs incontournables des politiques sociales, ont également bénéficié d'un soutien sans précédent dans les champs de l'aide alimentaire, de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale.

Un premier partenariat a été noué en 2021 avec l'Etat afin de renforcer et diversifier les actions mises en œuvre à destination des personnes en situation de grande précarité, dans le cadre de la première convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi. L'engagement commun de l'Etat et de la Ville dans le cadre de la CALPAE a permis de mobiliser dans ce cadre 1,4 million d'euros supplémentaires en soutien d'actions innovantes en matière d'accompagnement social des personnes sans abri et âgées isolées, d'accès à la culture et aux loisirs des enfants en bidonvilles, d'accès à l'aide alimentaire ou de renforcement de l'offre de douches et de bagagerie accessibles aux personnes sans domicile fixe.

L'amplification de cette dynamique a été permise en 2022 au travers d'un renouvellement avec des moyens accrus à hauteur d'1,7 million d'euros permettant de développer un nouvel axe d'intervention relatifs au soutien à la petite enfance et à la parentalité.

Ce partenariat s'inscrit, depuis 2024, dans un cadre contractuel pluriannuel. Conclu pour une durée de 4 ans, et porté à hauteur de 2 M€ le contrat local des solidarités, constitue la déclinaison territoriale du Pacte national des solidarités.

Il se décline en 4 axes d'intervention :

Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

Axe 3: Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire

La programmation 2026 prévoit 1 440 000 euros de soutien à des associations partenaires, dont 12 000 Euros (douze mille Euros) pour une association de notre secteur, 510 000 euros au CCAS et la valorisation, à hauteur de 50 000 euros, d'un poste de chargé de mission lutte contre la précarité alimentaire dédié à la coordination et l'appui à la mutualisation des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé au contrat local des solidarités.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Une subvention est attribuée à une association de notre secteur dans le cadre du pacte local des solidarités :

Axe 4 : Diversifier l'offre et les modalités de distribution des produits alimentaires et de première nécessité (484 000 euros dont 12 000 euros pour une association de notre secteur).

Associations	Numéros de dossier	Objet	Lieu	Montant en euros
ASS EQUIPEMENT COLLECTIF LES ESCOURTINES	16616	Epicerie sociale	13011	12 000

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 La dépense d'un montant total de 1 440 000 euros (un million quatre cent quarante mille Euros), dont 12 000 euros (douze mille euros) pour une association de notre secteur, sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2026, chapitre 65 – sous chapitre 424 – article 65748.2 – programme 13051485 - service 03082.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention ci-annexée, conclues entre le CCAS et la Ville de Marseille, précisant le fléchage de la dotation de fonctionnement du CCAS pour un montant de 510 000 euros (Cinq cent dix mille Euros).

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**